

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre à 20H00, le conseil municipal de la commune de Locoal-Mendon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Emeraude sous la présidence Madame Karine BELLEC, Maire.

Présents : Mme Karine BELLEC, Mme GOAVEC Pascale, Mme Isabelle QUER, M. Gilles LE BARON, M. Sébastien JOLLIVET, M. Lionel HERVE, Mme Hermeline LELOUPP, M. Gildas GUILLAS, M. Jean-Pierre BAYON, Mme BERNARD Bénédicte, Mme Séverine BOUEDO, M. Nicolas DEBETHUNE, M. Patrice ESNAULT, Mme Guénaëlle GUILLO, M. Rémi KERGOZIEN, Mme Corinne KERVADEC, M. David LE SOMMER, Mme Florence MAHEVAS, M. Jean-Maurice MAJOU, Mme Magali PRONO, M. Romain TOULLIOU, Mme Anne-Laure LE PORT, Mme Anne-Catherine LE LIBOUX

Date de convocation : Le 10 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 23 **présents :** 23 **Procurations :** 0 **Votants :** 23

Secrétaire de séance : Mme PRONO Magali

Après avoir constaté que les conditions du quorum sont remplies, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

Délibération n° 2021-66	Adoption du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2021
------------------------------------	---

Rapporteur : Mme le Maire

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le contenu du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2021.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2021-67	Volontariat Territorial en Administration (V.T.A) – Adhésion au dispositif
------------------------------------	--

Rapporteur : Madame GUILLO Guénaëlle

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (A.N.C.T) a mis en place en 2021 un Volontariat Territorial pour les collectivités et territoires ruraux. Il s'agit d'un **contrat de mission** pour jeunes diplômés (minimum bac+2) de 18 à 30 ans. Les V.T.A ont vocation à soutenir les collectivités, pour faire émerger leurs projets de développement et les aider à se doter d'outils d'ingénierie adaptés à leurs besoins. L'accompagnement de l'Etat se fera via le versement d'une **aide forfaitaire de 15 000 € par an**.

La durée du contrat est **entre 12 et 18 mois**, en fonction des besoins identifiés localement. Le contrat prend la forme d'un **contrat à durée déterminée représentant au moins 75 % d'un temps plein**. Le montant de la rémunération est laissé à la discrétion de l'employeur, mais ne peut être inférieur au minimum légal.

Suite au lancement d'une première campagne entre le 1^{er} avril et le 30 juillet 2021, la poursuite du dispositif a été annoncé le 24 septembre avec l'octroi d'une enveloppe de 450 postes supplémentaires, portant ainsi à 800 (contre 200 initialement) le nombre de V.T.A accompagnés en 2021 et 2022.

La commune de Locoal-Mendon souhaite renforcer sa démarche d'accompagnement des jeunes dans leur parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle en mobilisant des jeunes au-travers de la mise en œuvre de divers dispositifs : V.T.A, P.E.C, et service civique notamment. Aussi, elle prévoit d'accueillir **un(e) jeune volontaire dans le cadre du dispositif V.T.A en fonction des opportunités de mission identifiées par les services** pour assurer un renfort administratif (comptabilité, inventaire, recherche de financements, ...).

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Personnel du 7 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- **INSCRIT** la commune de Locoal-Mendon dans cette démarche pour le recrutement d'un jeune volontaire chargé de venir en soutien sur les missions ci-dessus désignées ;
- **AUTORISE** la création de d'un emploi non permanent de Volontariat Territorial en Administration au grade de rédacteur à compter du 1^{er} janvier 2022 (date de début de contrat en fonction du recrutement) ;
- **AUTORISE** la signature d'un contrat de 12 mois, à temps non complet (80 %) au grade de rédacteur ;
- **SOLLICITE** auprès des services compétents (A.N.C.T et Préfecture) le bénéfice du dispositif d'aide au recrutement de volontaires territoriaux en administration ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente décision et à signer toute convention et document y afférent ;
- **PRECISE** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 6218 (autre personnel extérieur) du budget principal de la commune.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2021-68	Parcours Emploi Compétences (P.E.C) – Adhésion au dispositif
------------------------------------	--

Rapporteur : Madame GUILLO Guénaëlle

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les contrats aidés sont devenus « Parcours Emploi Compétences » (P.E.C). Le P.E.C est prescrit dans le cadre d'un accompagnement dans l'emploi, avec pour objectif **l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail** en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH)

Les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent recourir à **deux sortes de contrats d'accompagnement dans l'emploi** :

- Le C.A.E conclu dans le cadre du contrat unique d'insertion du secteur non marchand, dit « **CUI-CAE** », objet de la présente délibération ;
- Le C.A.E conclu dans le cadre de l'emploi d'avenir dit « C.A.E - Emplois d'avenir ».

Le CUI-CAE est conclu pour une **durée de 9 à 12 mois**. Il peut être renouvelé pour 6 mois minimum, mais sa **durée maximale (renouvellements inclus) est de 2 ans**. La durée hebdomadaire du travail ne peut être inférieure à 20 heures, sauf lorsque la décision d'attribution de l'aide le prévoit en vue de répondre aux difficultés particulièrement importantes de l'intéressé(e). A titre dérogatoire, la durée du contrat peut être prolongée jusqu'à 5 ans notamment pour un(e) salarié(e) en difficulté d'insertion ayant 50 ans ou plus à la fin du 24^e mois ou jusqu'à sa retraite s'il/elle a 58 ou plus, ainsi que pour toute personne reconnue travailleur handicapé.

Le montant de l'aide accordée aux employeurs dans le cadre de ce dispositif, exprimée en pourcentage du SMIC brut, est modulé entre 30 % et 60 %.

Dans le cadre d'une démarche visant à accompagner les personnes les plus éloignées de l'emploi à s'insérer professionnellement, il est proposé aux membres du conseil municipal de mettre en œuvre le dispositif P.E.C à-travers la création d'un emploi, en fonction des opportunités de mission identifiées par les services.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- **AUTORISE** la création d'un poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » dans les conditions définies ci-dessus ;
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 (douze) mois, renouvelable expressément dans la limite de 24 mois au total, et au-delà en cas de situations dérogatoires, après renouvellement de la convention ;
- **PRECISE** que la durée de travail est fixée à 20 heures par semaine, et que les rémunérations seront fixées sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ;

EXTRAIT DES ECHANGES :

Mme GUILLO présente simultanément les dispositifs V.T.A et P.E.C.

M. JOLLIVET demande s'il s'agit de jeunes avec de l'expérience ou non ?

Mme LE MAIRE répond que l'expérience pour le dispositif P.E.C n'est pas indispensable c'est pourquoi il nécessite un accompagnement de l'agent, raison pour laquelle un référent doit être désigné dans la structure d'accueil ; à la différence du V.T.A où les compétences sont plus précises. Le P.E.C se fait via les missions locales, et le V.T.A via une plateforme en ligne sur laquelle les employeurs déposent des offres et les candidats leur curriculum vitae.

M. DEBETHUNE demande s'il existe une obligation de formation ?

Mme LE MAIRE répond à la négative. Contrairement au dispositif du conseiller numérique il n'y a pas de temps de formation obligatoire. L'accompagnement se fait en interne via la désignation d'un référent.

M. MAJOU intervient pour souligner qu'il est proposé de créer un poste au grade de rédacteur, ce qui implique un savoir-faire.

Mme Le Maire répond par l'affirmative pour le dispositif VTA.

Mme GOAVEC précise que dans le cadre du dispositif V.T.A les candidats ont minimum bac +2.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2021-69	Modification de la durée hebdomadaire de service d'emploi à temps non complet et mise à jour du tableau des emplois
------------------------------------	---

Rapporteur : Madame GUILLO Guénaëlle

L'assemblée délibérante peut modifier par délibération la durée de travail applicable à un emploi à temps non complet selon les nécessités et dans l'intérêt du service, après avis du comité technique paritaire (CTP).

Des dépassements d'horaires réguliers ont été constatés depuis 2017 pour deux agents communaux. Aussi, et considérant qu'il s'agit de procéder à la régularisation d'une situation qui s'est pérennisée, la modification de la durée hebdomadaire de service n'entraînera aucune modification de l'emploi du temps des agents concernés.

Considérant que ces modifications sont supérieures à 10 % de la durée du temps de travail des agents, celles-ci doivent être considérées comme des suppressions de poste. Ainsi, il convient de soumettre au vote de l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de :

- Supprimer le poste créé par délibération du 18 juillet 2011 à 15/35^e créé par délibération du 18 juillet 2011, et de créer simultanément le nouveau poste à 35/35^e à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Supprimer le poste créé par délibération du 21 février 2002 à 24/35^e modifié par arrêtés du 17 août 2012 (28/35^e) et 21 août 2013 (28.69/35^e), et de créer simultanément le nouveau poste à 33/35^e à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu l'avis favorable du Comité Technique départemental en date du 9 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- **SUPPRIME**, à compter du 1^{er} janvier 2022, les emplois permanents d'adjoint technique territorial à temps non complet à 15/35^e et à 28.69/35^e;
- **CRÉÉ**, à compter du 1^{er} janvier 2022, un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial ;
- **CRÉÉ**, à compter du 1^{er} janvier 2022, un emploi permanent à temps non complet à 33/35^e d'adjoint technique territorial ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois de la collectivité ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT DES ECHANGES :

M. JOLLIVET intervient pour exprimer son contentement : permettre le passage à temps complet d'un agent exerçant depuis longtemps au service de la commune, est une reconnaissance.

Mme LE MAIRE précise qu'au-delà du passage à temps complet d'un agent, une réorganisation de cette équipe ménage a été faite en collaboration avec les équipes.

M. DEBETHUNE rejoint M. JOLLIVET, et interroge Mme le Maire sur le passage à temps complet d'un seul des deux agents concernés.

Mme LE MAIRE indique que cela répond à la demande de l'agent : réorganiser les services n'implique pas pour autant d'imposer une quotité de travail. Ainsi, un agent a émis le souhait de passer à temps complet, et l'autre non.

FONCIER

Délibération n° 2021-70	Mise en œuvre de la prescription acquisitive / Dossier n° 2021_02
------------------------------------	---

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération n° 2021-64 en date du 22 septembre 2021, le conseil municipal s'est prononcé favorablement à l'acquisition par M. LERIBILLARD par prescription acquisitive d'une emprise de 115 m², propriété de la commune.

Madame RICHE, propriétaire de la parcelle voisine, cadastrée YB n° 169 (voir plan ci-joint) depuis 1977, a découvert lors de la venue du géomètre qu'une emprise de 54 m² qu'elle occupe, est propriété de la commune.

Il résulte de manière incontestable au regard des éléments détenus par la commune, que cette parcelle fait l'objet depuis plus de trente ans d'une possession continue et non interrompue, paisible, non équivoque et à titre de propriétaire par Mme RICHE.

A cette fin, les conditions exigées par l'article 2261 du Code civil pour acquérir l'emprise dont s'agit par la prescription trentenaire sont réunies au profit de Mme RICHE, sans compensation financière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- **CONSTATE** la prescription acquisitive trentenaire de l'emprise de 54 m² matérialisée sur le plan cadastral annexé à la présente délibération au profit de Mme RICHE, sans compensation financière ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document et acte afférent à la présente délibération ;

- **DIT** que les frais de notaire et de géomètre le cas échéant, seront à la charge de Mme RICHE, propriétaire de la parcelle cadastrée section YB n° 169.

FINANCES

Délibération n° 2021-71	Tarifs 2022 - Tarification des services périscolaires et extra-scolaires
------------------------------------	--

Rapporteur : Madame le Maire

Les tarifs en vigueur approuvés par délibération du conseil municipal n° 2020-55 du 25 novembre 2020 s'appliquant jusqu'au 31 décembre 2021, il convient de statuer sur les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Dans un contexte économique contraint, et dans l'attente de l'aboutissement d'une réflexion sur l'évolution des tarifs des services périscolaires et extra-scolaires, il est proposé au conseil municipal de reconduire les tarifs en vigueur au cours de l'année civile 2021 (cf. annexe), du 1^{er} janvier 2022 au 31 août 2022. De nouveaux tarifs seront soumis au vote du conseil d'ici à la fin de l'année scolaire 2021-2022, et s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 (soit pendant l'année scolaire 2022-2023).

Vu l'**avis favorable de la commission Finances-Personnel du 7 décembre 2021,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- **RECONDUIT** les tarifs applicables au cours de l'année civile 2021 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **PRECISE** que ces tarifs s'appliqueront jusqu'au 31 août 2022 ;
- **PRECISE** que de nouveaux tarifs seront soumis au vote du conseil d'ici la fin de l'année scolaire 2021-2022, applicables à compter du 1^{er} septembre 2022.

FINANCES

Délibération n° 2021-72	Tarifs 2022 – Salle Emeraude
------------------------------------	------------------------------

Rapporteur : Madame le Maire

Il est proposé de reconduire les tarifs en vigueur au cours de l'année 2021, pour 2022 (année civile). Un groupe de travail sera constitué en 2022 pour réfléchir à de nouveaux tarifs incluant les charges diverses (fluides, personnel, ...). Les propositions tarifaires pour l'année 2022 (année civile) sont annexées à la présente note de synthèse.

Vu l'**avis favorable de la commission Finances-Personnel du 7 décembre 2021,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- **FIXE** les tarifs tels que présentés en séance à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **PRECISE** que ces tarifs s'appliqueront jusqu'au 31 décembre 2022.

FINANCES

Délibération n° 2021-73	Tarifs 2022 – Autres tarifs communaux
------------------------------------	---------------------------------------

Rapporteur : Madame le Maire

Il est proposé de reconduire à compter du 1^{er} janvier 2022 les tarifs en vigueur au cours de l'année 2021, en intégrant :

- ⇒ Augmentation de 1 % du coût des locations pour lesquelles la livraison est incluse
- ⇒ Harmonisation du coût des photocopies Mairie/Médiathèque
- ⇒ Suppression de la tarification « fax »

Les propositions tarifaires pour l'année 2022 (année civile) sont annexées à la présente note de synthèse.

Vu l'**avis favorable de la commission Finances-Personnel du 7 décembre 2021**,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- **FIXE** les tarifs tels que présentés en séance à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **PRECISE** que ces tarifs s'appliqueront jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- **PRECISE** que la grille tarifaire sera annexée à la délibération.

FINANCES

Délibération n° 2021-74	Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »
------------------------------------	---

Rapporteur : Madame le Maire

A chaque renouvellement de l'assemblée délibérante, le conseil municipal prend une délibération de principe autorisant l'engagement des dépenses à imputer au compte 6232 – *Fêtes et cérémonie*.

Considérant la diversité des dépenses générées par cette activité, il est demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 – *Fêtes et cérémonies*, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Jusqu'ici, les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies étaient réparties entre trois comptes différents, en fonction de leur nature. A compter du 1^{er} janvier 2022, il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- ✓ D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux festivités et cérémonies communales (vœux, cérémonies à caractère officiel comme le 8 mai, le 18 juin, le 11 novembre, etc.), pots et inaugurations ;
- ✓ Les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment les naissances, mariages, décès, départs (en retraite par exemple) récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;

- ✓ Les frais afférents aux manifestations sportives et culturelles ;
- ✓ Les frais afférents au concours des maisons fleuries.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- **DIT** que les dépenses listées ci-dessus sont affectées au compte 6232 – *Fêtes et cérémonies* à compter du 1^{er} janvier 2022, dans la limite des crédits inscrits au budget principal de la commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager et à procéder au mandatement des sommes affectées au compte 6232 – *Fêtes et cérémonies*.

FINANCES

Délibération n° 2021-75	Indemnités de mission / Remboursement des frais de déplacements temporaires
------------------------------------	---

Rapporteur : Madame le Maire

Le détail des indemnités de mission et frais d'hébergement fixés par décret, et présentés aux membres du conseil municipal. Est précisé que leur revalorisation suivra l'actualisation prévue par les textes réglementaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- **APPROUVE** cette proposition.
- **PRECISE** que les revalorisations suivront l'actualisation prévue par les textes réglementaires.

FINANCES

Délibération n° 2021-76	Déplacements accomplis par les élu(e)s dans l'exercice de leurs fonctions et de leur droit à la formation – Modalités de prise en charge
------------------------------------	--

Rapporteur : Madame le Maire

En application des articles L. 2123-18, L. 2123-18-1 et L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), dans l'exercice de leur mandat les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Les modalités de prise en charge sont fixées par décret, et ont été présentées aux membres du conseil municipal. Il est précisé que leur revalorisation suivra l'actualisation prévue par les textes réglementaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les modalités de prise en charge des frais relatifs aux déplacements accomplis par les élu(e)s telles que présentées aux membres du conseil municipal.

FINANCES

Délibération n° 2021-77	Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022
------------------------------------	--

Rapporteur : Madame le Maire

Afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables, et dans l'attente du vote du budget primitif 2022, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement apparaît nécessaire.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite du quart de celles inscrites au budget de l'année précédente.* »

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Personnel du 7 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget « commune » de l'année 2022 avant le vote du budget primitif, dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2021.

FINANCES

Délibération n° 2021-78	Transfert du matériel informatique des médiathèques
------------------------------------	---

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération n° 2017DC/172 du 15 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé la mise en réseau des bibliothèques-médiathèques du territoire. Afin de permettre la bonne marche du projet, il avait été convenu de doter les médiathèques des moyens informatiques nécessaires.

Pour ce faire, la communauté de communes a acquis du matériel informatique qui a, par la suite, été cédé aux communes membres. La valeur du matériel informatique acquis pour la médiathèque de Locoal-Mendon est de 3 269.29 €.

Le matériel informatique été transféré aux communes en 2020. Or, aucune délibération relative à son intégration au sein de l'actif de la commune de Locoal-Mendon n'a été prise. Il convient donc de régulariser la situation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le transfert à la commune de Locoal-Mendon du matériel informatique pour une valeur de 3 269.29 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n° 2021-79	Tarifification sociale des cantines scolaires
------------------------------------	---

Rapporteur : Madame le Maire

La mise en place du plan « cantine à 1 € » permet aux enfants dont les familles ont de faibles ressources de manger au restaurant scolaire pour 1€ maximum. Un soutien financier aux collectivités est mis en place afin d'inciter une tarification sociale de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Ce dispositif est en vigueur à Locoal-Mendon depuis 2019. Néanmoins, la délibération du conseil municipal n° 2019-31 du 24 juin 2019 relatif à la tarification du restaurant scolaire qui en fait mention, ne porte ni sur l'adhésion au dispositif ni sur la signature d'une convention, engendrant quelques difficultés avec la Trésorerie d'Auray. Aussi, et considérant la nécessité de renouveler la convention triennale, il est proposé au conseil municipal de prendre une délibération de principe relatif à ce sujet.

Pour rappel, ce dispositif a bénéficié à 15 familles au cours de l'année scolaire 2020-2021 : **2353 repas à 1 € ont été servis (sur un total de 39 643 repas)**. Par ailleurs, est précisé que le montant de l'aide octroyée aux communes passe de 2€ à 3€ par repas.

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Personnel du 7 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- **ADHÈRE** au dispositif relatif à la tarification sociale des cantines scolaires ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente note de synthèse et tout document relatif à la présente délibération.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n° 2021-80	Convention de partenariat relative à la valorisation des certificats d'économie d'énergie (C.E.E) entre la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et ses communes membres
------------------------------------	---

Rapporteur : Madame GOAVEC Pascale

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (C.E.E), créé par loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 peut se résumer comme suit : toute personne physique ou morale (collectivité, particulier ou entreprise) qui réalise des économies d'énergie se voit délivrer un certain nombre de "certificats" en fonction des quantités d'énergie économisés. Souvent cela est possible par le biais de travaux de rénovation de bâtiments par exemple. Ces Certificats peuvent être ensuite vendus.

Les CEE ayant donc une valeur monétaire, ils représentent un outil intéressant pour inciter à améliorer notre performance énergétique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat relative à la valorisation des certificats d'économie d'énergie avec la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, annexée à la présente note de synthèse ;
- **APPROUVE** la convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économie d'énergie avec la Région Bretagne annexée à la présente note de synthèse ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

EXTRAIT DES ECHANGES :

M. JOLLIVET demande des précisions sur la notion de revente des certificats.

Mme GOAVEC lui répond que les certificats ont une valeur marchande, c'est pourquoi ils peuvent être revendus.

Mme MAHEVAS demande qui les achète ?

Mme GOAVEC lui indique que ce sont les « obligés » (les fournisseurs d'énergie). Elle ajoute que l'Etat impose des économies d'énergie, et que le Plan Climat en cours est exigeant en la matière.

M. DEBETHUNE intervient pour souligner que ceux qui achèteront les certificats seront ceux qui ne réalisent pas (ou ne veulent pas réaliser) d'économies d'énergie.

Mme GOAVEC approuve, mais rappelle que l'objectif est de réaliser des économies d'énergie.

M. JOLLIVET précise que ce système est identique à celui des cigarettes : pollueur/payeur.

Mme GOAVEC approuve.

M. JOLLIVET interroge : Les certificats sont-ils délivrés sur la base des économies réalisées ou des travaux réalisés ?

Mme GOAVEC lui répond qu'il s'agit d'un cumul des deux. Elle prend l'exemple de l'achat d'une pompe à chaleur : son coût sera diminué proportionnellement aux économies d'énergie réalisées.

M. JOLLIVET indique que de toute manière, considérant la mise en place de sanctions, le conseil municipal n'a d'autre choix que d'approuver la mise en place de ce dispositif.

M. ESNAULT interroge sur l'intérêt du regroupement ?

Mme GOAVEC répond que les économies devant être réalisées pour l'obtention de certificat est importante. Ainsi, la commune de Locoal-Mendon seule ne peut atteindre les taux fixés.

M. DEBETHUNE intervient : TOTAL souhaite un regroupement pour ne pas aller à la rencontre des communes les unes après les autres.

Mme GOAVEC approuve, et Madame LE MAIRE rappelle que la commune ne pourra atteindre seule les taux fixés.

Mme GOAVEC rappelle que l'objectif est de réaliser des économies d'énergie.

Mme LE MAIRE indique que la valorisation à posteriori des travaux permet de récupérer entre 5% et 10% du montant.

Mme GOAVEC précise que certains travaux sont d'avantage valorisés que d'autres.

Mme LE MAIRE souligne le caractère complexe du dispositif, en rappelant l'enjeu énergétique.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n° 2021-81	Morbihan Energies – Rapport d’activité 2020
----------------------------	---

Rapporteur : Monsieur LE BARON Gilles

Le rapport d’activité 2020 de Morbihan Energies et sa synthèse ont été présentés aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport établi par Morbihan Energie pour l’année 2020.

EXTRAIT DES ECHANGES :

M. DEBETHUNE souligne le caractère contradictoire de la mise en place de la transition numérique (bâtiments et objets connectés) avec les objectifs de maîtrise de l’énergie/la réalisation d’économies d’énergie.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n° 2021-82	Convention de mise à disposition de locaux pour le multi-accueil itinérant
----------------------------	--

Rapporteur : Madame le Maire

La commune de Locoal-Mendon soutient la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique dans l’exercice de ses actions en faveur de la petite enfance et plus particulièrement le multi-accueil itinérant, en mettant à sa disposition les locaux nécessaires à cette activité.

La convention arrivera à son terme le 31 décembre 2021. Les renouvellements exprès ayant été épuisés, il est proposé au conseil municipal de contractualiser pour une mise à disposition des locaux sur 2 jours avec une plage horaire élargie (7H15 ou 7H45 – 18H45) afin de répondre aux besoins recensés à l’échelle de la commune.

Une réflexion est en cours sur l’éventualité de mettre à disposition du multi-accueil itinérant la salle du bourg (en attente de validation par la P.M.I). Si cela n’est pas possible, le multi-accueil sera maintenu à la salle Emeraude.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la conclusion de la convention relative à la mise à disposition de locaux pour le multi-accueil itinérant pour une durée de deux (2) ans à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à la présente délibération ;
- **PRECISE** que le renouvellement pourra faire l’objet de deux reconductions expresses pour une durée similaire après accord écrit des parties.

EXTRAIT DES ECHANGES :

M. JOLLIVET prend la parole pour informer l’assemblée que dans le cadre d’une visite de la MAM, il a échangé avec les professionnels sur le fonctionnement et les aides délivrées : aucun accompagnement

d'AQTA alors que la MAM peut accueillir jusqu'à 12 enfants. Pourquoi la communauté de communes finance le Bébébus, et pas la MAM ? Serait-il possible d'interpeller AQTA à ce sujet ? Il précise que le multi-accueil itinérant mobilise des locaux communaux (forte demande).

Mme PRONO prend la parole : AQTA ne propose pas d'accompagnement des MAM car il s'agit de porteurs privés. Néanmoins, le conseil départemental propose des aides notamment lors de la création et de l'aménagement d'une structure.

M. JOLLIVET rappelle le manque d'accueil sur le territoire communal.

Mme PRONO : si AQTA proposait un accompagnement financier des MAM, elle devrait également accompagner l'ensemble des assistantes maternelles.

M. JOLLIVET répond que la MAM ne supporte pas les mêmes charges que les assistantes maternelles à domicile.

Mme LE MAIRE prend la parole pour souligner que la proposition faite au multi-accueil d'occuper la salle du bourg fait partie d'un programme visant à réorganiser les locaux communaux, mais sa délocalisation nécessite l'accord préalable de la P.M.I. Elle rappelle ensuite qu'AQTA n'est pas la seule à avoir la main sur les structures d'accueil : il existe une multitude de dispositifs (multi-accueils communaux, associatifs, MAM, assistantes maternelles à domicile, etc.) ; et la communauté de communes ne peut prendre en charge l'ensemble d'entre eux. Madame LE MAIRE évoque ensuite l'observatoire de la petite enfance qui permet d'avoir une analyse de situation des communes. Local-Mendon connaît seulement 85% des besoins couverts.

M. MAJOU intervient pour rappeler que la commune de Local-Mendon aurait dû avoir un multi-accueil. Un terrain avait été proposé par la commune à la communauté de communes, mais pour des raisons politiques c'est la commune de Landaul qui a été choisie pour accueillir cette structure. Or, n'ayant pas les fonds pour acquérir le foncier, ce projet n'a pas vu le jour.

Mme LE MAIRE précise que le projet n'a pas été implanté à Local-Mendon en raison de l'absence de projet structuré.

M. MAJOU indique que le travail avait été entamé pendant le mandat de M. HERVÉ, et souligne le caractère politique de la décision d'implanter le multi-accueil à Landaul. Il rappelle que La commune d'Erdeven était dans la même situation que Local-Mendon à l'époque.

Mme LE MAIRE répond qu'il a été demandé à ce que les solutions de garde soient étoffées, et rappelle que le mode itinérant correspond aux attentes de certains parents. A compter du 1^{er} janvier 2022, le Bébébus sera désormais présent 2 jours par semaine. Les porteurs de projets privés qui souhaitent s'installer sur le territoire sont toujours les bienvenus.

INTERCOMMUNALITÉ

Délibération n° 2021-83	Convention de mise à disposition du service DECLALOC, téléservice de déclaration des locations de courte durée
------------------------------------	--

Rapporteur : Madame le Maire

Afin de faciliter la mise en œuvre d'une procédure de déclaration des locations de meublés de tourisme par le biais d'un service, la communauté de communes AQTA a adhéré au service DECLALOC.FR de la société « Nouveaux territoires ».

Ce service permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes, et aux hébergeurs, collectivités et plateformes de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations de courte durée tel que prévu par l'article 5 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

La communauté de communes propose aux communes membres de mettre ce service à leur disposition par convention. Cette convention a été présentée aux membres de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition du service DECLALOC' ainsi que ses avenants éventuels.

INTERCOMMUNALITÉ

Délibération n° 2021-84	Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) du 21 octobre 2021
------------------------------------	---

Rapporteur : Madame le Maire

Au 1^{er} janvier 2017 la compétence « Promotion du tourisme » a été transférée à la communauté de communes. La mise en œuvre de la taxe de séjour communautaire au 1^{er} janvier 2019 a entraîné, pour 14 communes, le transfert de la taxe de séjour à AQTA. La commune de la Trinité-sur-mer ayant transféré la taxe de séjour à la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2021.

Dans ce cadre, la Commission Locale d'Évaluations des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'arrêter l'évaluation des recettes transférées entre l'EPCI et la commune de la Trinité-sur-mer. Ses conclusions prennent la forme d'un rapport présenté aux membres du conseil municipal. Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation dans le cadre d'une révision libre autorisée par l'alinéa 12bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

L'assemblée délibérante de chaque commune membre de la communauté de communes AQTA est appelée à se prononcer par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le rapport définitif de la CLECT évaluant le transfert de recettes lié au transfert de la taxe de séjour de la Trinité-sur-Mer ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

RECENSEMENT

Délibération n° 2021-85	Recensement 2022 – Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population et des agents recenseurs
------------------------------------	---

Rapporteur : Madame GOAVEC Pascale

Par délibération n° 2020-60 du 25 novembre 2020, le conseil municipal s'est prononcé favorablement à la désignation d'un coordonnateur communal et au recrutement de huit emplois vacataires maximum (agents recenseurs).

Considérant notamment l'incompatibilité des méthodes utilisées pour le recensement de la population (déplacements nombreux, contacts avec la population) avec le contexte sanitaire, l'enquête de terrain initialement prévue en 2021 a été reportée en 2022. Ainsi, les décisions prises concernant le recensement 2021 doivent être actualisées.

Conformément aux recommandations de l'INSEE, il est nécessaire de désigner un coordonnateur et de recruter des agents recenseurs (vacataires) pour effectuer les opérations de recensement sur le terrain. Le coordonnateur, si c'est un agent communal, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS) ou de l'octroi d'un repos compensateur. Si c'est un élu, il bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le recensement aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à ouvrir et recruter au maximum huit (8) emplois de vacataires, suivant les recommandations de l'INSEE, pour effectuer l'opération de recensement de la population 2022 ;
- **ACCEPTE** la dotation forfaitaire de l'Etat qui permet de financer la rémunération des agents recenseurs ;
- **DÉSIGNE** un coordonnateur d'enquête (agent communal) et un coordonnateur adjoint (Madame Pascale GOAVEC, adjointe au Maire) chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement pour 2022 ;
- **HABILITE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

RECENSEMENT

Délibération n° 2021-86	Recensement 2022 – Modalités de rémunération des agents recenseurs
------------------------------------	--

Rapporteur : Madame GOAVEC Pascale

Il appartient au conseil municipal de fixer la rémunération des agents recenseurs. La rémunération « à la tâche » avait été privilégiée lors du dernier recensement (et décidée pour le recensement 2021). Le barème soumis au vote du conseil municipal est le suivant :

Bulletin individuel	1.00 €
Feuille de logement	1.00 €
Frais de déplacement (forfait pour la durée du recensement)	100.00 €
Tournée de reconnaissance (forfait)	45.00 €
Frais de formation (forfait pour 1 demi-journée)	40.00 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Personnel du 7 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs pour le recensement 2022 comme précisé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 au chapitre 12.

EXTRAIT DES ECHANGES :

M. JOLLIVET interroge sur le nombre de bulletins et la répartition des bulletins entre les agents recenseurs ?

Mme LE MAIRE indique que la commune compte 1800 logements.

Mme GOAVEC explique qu'il y a une répartition équitable entre les différents agents. Ils participeront à ½ journée de formation le 4 janvier et seront accompagnés ensuite par un agent communal pour effectuer une tournée de reconnaissance.

Mme GOAVEC complète en précisant que cela représente environ 200 logements par agent.

M. ESNAULT demande où en sont les recrutements ?

Mme GOAVEC répond que Local-Mendon, comme bien d'autres communes, peine à recruter des agents recenseurs. Elle rappelle que des contraintes nouvelles s'imposent à la commune, notamment l'obligation vaccinale.

Mme LE MAIRE précise que les étudiants qui avaient été recrutés en 2021 travaillent désormais.

M. DEBETHUNE intervient pour souligner le caractère peu incitatif de la rémunération.

Mme GOAVEC précise que la rémunération est identique quel que soit son support (en ligne ou papier), et que le recours à la déclaration en ligne est courante (65% en Bretagne).

M. DEBETHUNE répond que la rémunération proposée ne permet pas à un agent recenseur d'atteindre le SMIC (ou difficilement).

Mme LE MAIRE souligne les modalités de rémunération ont été revue à la hausse, en observant les pratiques des communes voisines.

Mme GOAVEC rappelle que les dotations de l'Etat sont en baisse constante, et ne couvrent que très partiellement les afférentes à la rémunération des agents recenseurs.

M. JOLLIVET indique que bien que le niveau de rémunération augmente, les charges augmentent elles aussi.

Mme GOAVEC répond que le recensement constitue un complément financier pour des salariés ou des personnes entre deux emplois.

Mme LE MAIRE rappelle que la difficulté de recrutement s'étend à l'ensemble des communes.

M. MAJOU intervient pour communiquer ses calculs : la rémunération d'un agent recenseur avoisinerait les 700 €.

Mme LE MAIRE précise que la rémunération proposée se situe dans la moyenne des autres communes.

M. MAJOU répond que le niveau de rémunération est faible par rapport au temps passé dans chaque maison.

Mme LE MAIRE intervient : il serait plus simple que la rémunération soit imposée par l'État.

M. JOLLIVET demande si en l'absence de candidat en nombre suffisant il y a une possibilité de repousser la date de fin ?

Mme LE MAIRE répond que les dates sont fixes.

ENVIRONNEMENT

Délibération n° 2021-87	Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général présentée par le Syndicat Mixte de la Ria d'Étel (S.M.R.E) – Avis du conseil municipal
------------------------------------	---

Rapporteur : Madame GOAVEC Pascale

Dans le cadre de l'enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation environnementale et la déclaration d'intérêt général présentée par le Syndicat Mixte de la ria d'Étel relative à la restauration du bassin versant de la ria d'Étel dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (C.T.M.A), **la Préfecture du Morbihan sollicite l'avis du conseil municipal.**

L'avis demandé à la commune de Locoal-Mendon ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit le **mardi 4 janvier 2022.**

Le dossier d'enquête a été communiqué au conseil municipal le 10 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de restauration du bassin versant de la ria d'Étel dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques.

EXTRAIT DES ECHANGES :

M. MAJOU indique que l'enquête publique a d'ores et déjà commencé, et que l'affichage a été réalisé.

Mme GOAVEC lui répond que le conseil municipal est sollicité pour donner un avis.

M. MAJOU l'interroge : s'agit-il d'un avis sur l'enquête publique ou le projet de restauration ?

Mme GOAVEC répond qu'il s'agit d'un avis sur le projet de restauration.

M. MAJOU précise qu'il ne conteste pas l'opération, mais s'étonne que l'avis du conseil municipal soit sollicité alors que l'enquête a commencé. Cela revient à ôter toute contenance à l'avis de l'assemblée.

Mme LE MAIRE répond que l'ensemble des avis sont recueillis.

M. MAJOU rappelle que la taille du dossier d'enquête est conséquente (250 pages).

URBANISME

Délibération n° 2021-88	Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols par le service instructeur mutualisé – Révision de la convention-cadre du 27 mars 2015
------------------------------------	---

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération n° 2015-60 en date du 29 juin 2015, le conseil municipal de Locoal-Mendon s'est prononcé favorablement à l'adhésion de la commune au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme. Le conseil communautaire a, par délibération n° 2021DC111 du 29 septembre 2021, révisé la convention-cadre d'instruction pour offrir aux communes le choix entre quatre formules d'instruction et ainsi s'adapter au mieux à leurs besoins.

La convention « individuelle » signée avec la commune de Locoal-Mendon étant ainsi arrivée à échéance, et au regard des nouvelles modalités d'instruction ainsi définies, il est proposé au conseil de

Locoal-Mendon de renouveler son adhésion au service d'instruction mutualisé et à se positionner sur l'une des formules proposées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- **RENOUVÈLE** l'adhésion au service mutualisé d'instruction en maintenant le fonctionnement actuel, soit la formule d'instruction n° 2 :

Instruction des dossiers « simples » par la commune (Certificats d'Urbanisme informatifs (CUa) et Déclarations Préalables (DP) sans création d'emprise au sol ou division de terrain) / instruction des autres dossiers par le service instructeur avec délégation de l'intégralité de la phase complétude à celui-ci (consultations et notifications au demandeur) ;
- **APPROUVE** la convention qui précise les modalités de fonctionnement, de financement du service et les rôles et obligations respectives de la communauté de communes et de la commune dans le cadre de cette nouvelle répartition des tâches ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT DES ECHANGES :

Mme LELOUPP interroge Mme LE MAIRE : A qui doivent s'adresser les usagers qui ont des requêtes ? AQTa ou la commune ?

Mme LE MAIRE précise que chaque commune doit mettre en place la dématérialisation, cependant les pétitionnaires n'ont pas l'obligation de recourir à la voie numérique. Pour ce qui est des requêtes, un complément d'information sera communiqué aux membres du conseil municipal pour préciser si le service instructeur voit les requêtes en plus de la mairie. Madame LE MAIRE rappelle que les dépôts des dossiers au format papier est toujours possible, la dématérialisation n'est qu'un procédé offert aux usagers qui le souhaitent. La commune dispose par ailleurs d'une conseillère numérique (tenue à la confidentialité) qui peut accompagner celles et ceux qui le souhaitent dans leurs démarches d'urbanisme.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal ne donne pas lieu à une délibération : dès lors que l'assemblée a délégué certaines de ses compétences au Maire, le conseil municipal doit être regardé comme s'en étant dessaisi et ne pouvant plus les exercer (Conseil d'Etat, 2 octobre 2013, n°357008).

Mme le Maire informe des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal par délibération n°2020-26 en date du 25 mai 2020 :

ACTE	NUMERO	DETAIL
DECISION	05-2021	Demande de subvention CD56 pour la mise en accessibilité de bâtiments communaux. Aide de 50 % du montant de la dépense, soit 5 532,05 €
DECISION	06-2021	Demande de subvention CD56 au titre du PST. Aide de 35 % du montant de la dépense, soit 5 491,24 €
ARRÊTÉ	2021-193	Création d'une sous-régie "Pôle culturel"

ARRÊTÉ	2021-194	Suppression régie "Photocopies et fax"
ARRÊTÉ	2021-195	Création d'une sous-régie "Médiathèque"
ARRÊTÉ	2021-196	Nomination d'un sous-régisseur à la régie "Médiathèque"
ARRÊTÉ	2021-197	Modification régie Pôle Jeunesse
ARRÊTÉ	2021-198	Modification régie C.L.S.H
ARRÊTÉ	2021-199	Modification dénomination régie "Vente de raticide et locations de matériel"
ARRÊTÉ	2021-202	Modification régie Pôle culturel

INFORMATIONS

1. Poul Guemenenn

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le bureau d'études ARTER a été retenu pour réaliser l'étude de programmation urbaine, paysagère, technique et financière pour l'aménagement du secteur Poul Guemenenn.

Outre la constitution d'un COFIL, des visites de terrain et des rencontres avec les habitants et les professionnels de santé seront organisées. Un questionnaire sera également distribué à la population courant janvier 2022 ainsi que 2 ateliers participatifs. Une réunion publique pour la restitution sera organisée.

Une présentation plus en détail sera faite lors de la prochaine réunion du conseil municipal, suite au COFIL qui se tiendra début février.

2. Abords et extérieurs de la salle Emeraude

M. LE BARON présente aux membres du conseil municipal le plan de composition réalisé par le maître d'œuvre. Madame le Maire précise qu'il ne s'agit que d'une première esquisse, et que rien n'a été finalisé : les remarques sont listées et transmises au fur et à mesure au maître d'œuvre.

M. MAJOU indique que la commune avait proposé aux boulistes il y a deux ans de s'installer à ce même emplacement, mais ils avaient refusé. Il s'étonne donc que l'association demande aujourd'hui le transfert du terrain à Emeraude. Il met par ailleurs en garde l'équipe municipale : l'implantation d'une cabane à bouliste constitue un risque (bar clandestin).

Madame le Maire rappelle que cet espace a vocation à devenir une zone de loisirs et de rencontre intergénérationnelle, avec des structures et des équipements adaptés à tous les âges de la vie. M. LE BARON complète, en précisant qu'un tel aménagement est attractif pour la tenue de séminaires d'entreprises notamment. M. MAJOU répond que la salle Emeraude ne permet pas, dans sa configuration actuelle, d'accueillir des séminaires d'entreprises. Madame le Maire lui répond qu'une entreprise a réservé, il y a peu de temps, les deux salles (gym et spectacle) et a réalisé des animations en extérieur.

Suite à l'interrogation de M. ESNAULT, M. LE BARON précise que le chemin en bordure du plan est un chemin de trail (circuit de 650 m, sur lequel des infrastructures sportives de type agrès seront implantées). Madame le Maire ajoute que ce chemin est un parcours de santé et un chemin de promenade.

Madame PRONO intervient pour exprimer ses doutes concernant l'implantation d'un verger qui représente un risque (attire les guêpes et risque d'ingestion par les enfants). Madame le Maire précise que ce sujet a été discuté en commission, et que différents risques ont été identifiés (risque de chute et d'ingestion notamment). La question de l'entretien a également été évoqué. M. LE BARON précise que les essences n'ont pas été déterminées, mais que l'idée demeure d'implanter des arbres sur cet espace.

Mme KERVADEC interpelle sur la dénomination « Maison des jeunes » figurant sur le plan projeté. Elle demande si cela signifie que la maison intergénérationnelle a vocation à disparaître. Madame le Maire lui répond qu'outre la dissolution de l'association des anciens, on observe une hausse de la fréquentation du lieu par les jeunes, qui s'approprient le lieu et participent. L'atelier séniors se réunit toujours dans ce lieu.

Mme MAHEVAS interroge M. LE BARON sur les places de car (en particulier lors de la tenue d'événements de grande ampleur) : quelle est la capacité d'accueil ? M. LE BARON lui répond qu'un arrêt minute pouvant accueillir trois cars a été imaginé. Concernant le stationnement, des places existent à proximité du pôle médical. Il ajoute qu'une réflexion est en cours sur la parcelle des tennis.

M. DEBETUNE interroge sur le coût prévisionnel de ce projet d'aménagement. Madame le Maire répond être en attente d'un chiffrage. Les premières esquisses transmises par le bureau d'étude et présentées ce jour au conseil municipal permettent d'évaluer si le travail réalisé correspond aux projections et aux besoins de la commune.

3. Commission Handicap et solidarité

Mme QUER présente à l'assemblée un état des lieux des travaux réalisés par la commission en matière d'accessibilité suite à une rencontre avec M. JONDOT, nommé ambassadeur de l'accessibilité par le gouvernement. Pour la réalisation des travaux de mise aux normes, le choix de la commission s'est porté sur LB. Un descriptif des travaux est présenté : Installation de boucles d'induction, de rampes amovibles, de pictogrammes sont notamment prévus.

Par ailleurs, Mme QUER informe que la commune bénéficie d'une aide de 50 000 € du département pour l'acquisition de mobilier urbain. Un itinéraire de bancs et tables seront installés dans le bourg pour favoriser des zones de repos.

4. Conseil Municipal des Enfants

Madame LELOUPP informe l'assemblée du renouvellement du conseil municipal des enfants le 26 novembre 2021. **Eliot JEHANNO a été élu Maire, et Salomé DEAL adjointe.**

Un tour de table des projets de campagne individuels a été réalisé, en vue de les structurer et de les prioriser. Ils ont notamment exprimé leur souhait d'avoir davantage de contacts entre les deux écoles (goûters, rencontres sportives, activités diverses).

Les nouveaux membres du conseil municipal des enfants sont riches en idées et en projets.

Ils seront conviés à un conseil municipal dès que possible.

Pour conclure, madame le Maire rappelle qu'en raison de la recrudescence des cas covid positifs, un certain nombre d'événements ont dû être annulés (marché de Noël et vœux notamment). Les contraintes sanitaires génèrent des situations complexes, notamment au niveau périscolaire et extra-scolaire.

Les animations de Noël, arrivée du Père Noël et feu d'artifice, sont néanmoins maintenues (port du masque obligatoire et contrôle du passe sanitaire).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H09

**Le Maire,
Karine BELLEC**



**La secrétaire de séance
Magali Prono**

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Magali Prono", written over a faint circular stamp.